

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 23 septembre 2019 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19H04.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Jimmy Ayoul, Georges-Henri Chambaud, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Absents excusés ayant donné procuration : Véronique Capdeville à Michel Lesot, Jean-Louis Catala à Denis Joliveau, Cyrille de Foucher à Georges-Henri Chambaud, Sébastien Lleida à Agnès Rousseau, Huguette Pons à Marie-Agnès Lanoy.

Absentes excusées : Pascale Martinez, Nathalie Pujol.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Michel Lesot est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 22 juillet 2019 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Signature de 2 conventions de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT au village.
- 02) Approbation de la modification des statuts du SYDEEL66.
- 03) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris à compter du 01/01/2020.
- 04) Signature d'une convention OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).
- 05) Mise à jour de la délibération acceptant le fonds de concours de la CCACVI.
- 06) Avenant n°1 au contrat de concession n°4.
- 07) Modification des conventions de location de salles communales.
- 08) Modification de la délibération n°06-24.09.2018 relative à une régularisation foncière secteur rue du renard.
- 09) Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Passa.
- 10) Avis sur le Diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisés dans le cadre de la révision du SCOT Plaine du Roussillon.
- 11) Questions diverses

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 22 juillet 2019 et compte rendu des décisions du Maire.

Monsieur le premier Adjoint, Michel Laguerre, demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le premier Adjoint, Michel Laguerre, informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision du maire n°12/2019 (22/07/2019) : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille (CCACVI) pour l'amélioration de l'aire de jeux du Parc des Anglades, dans le cadre de l'aide à l'investissement sur les projets mutualisés.

Décision du maire n°13/2019 (30/07/2019) : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux communes pour l'opération « Traversée du village phase 2 ».

Décision du maire n°14/2019 (26/08/2019) : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de « Patrimoine Investissement » pour la restauration de l'église Saint Saturnin de Montesquieu-des-Albères – Phase 2.

Point n° 01 : Signature de deux conventions de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT au village.

Monsieur Michel Lesot, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'Assemblée que, conformément au vote du budget primitif 2019, programme 946 chapitre 2315, la commune souhaite réaliser des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) au village.

Les travaux menés par le SYDEEL 66 ont été scindés en plusieurs phases. Pour permettre la réalisation des deux premières phases à compter de la fin de cette année, dont le montant total estimatif net des travaux s'élève à 156 123,60 €, il convient de signer les deux conventions transmises par Monsieur le Président du SYDEEL 66.

Monsieur Michel Lesot propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions, qui ont pour objet de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux ainsi que les modalités de financement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les conventions transmises par le SYDEEL 66 telles que décrites ci-dessus.

Point n°02 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Monsieur Michel Lesot, conseiller municipal délégué, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24042019 en date du 27 juin 2019 du Comité syndical du SYDEEL 66 qui a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 novembre 2018.

Les modifications portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité.
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4.
- Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre.
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires.
- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical.
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président.
- Création Art 8.6 – relatif aux Commissions.
- Reformulation Art 9 – Election du bureau.
- Suppression des Art 11 / 12 modifications de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation.
- Actualisation Art 13 – Budget – Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications des statuts du SYDEEL 66, telles que décrites ci-dessus.

Point n°03 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) à compter du 01/01/2020.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, informe l'Assemblée que par délibération n°126-19bis lors de sa séance du 28 juin 2019, le conseil communautaire de la CCACVI a adopté des modifications à ses statuts.

Monsieur Hervé Vignery rappelle qu'en vertu de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, et de manière obligatoire à compter du 01/01/2020, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ».

La CCACVI devra exercer 7 compétences obligatoires et 3 compétences optionnelles.

Les modifications concernent :

- L'intégration dans la liste des compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».
- La suppression du transfert au SMIGATA de l'exercice du volet « défense contre la mer » issu de la compétence Gémapi.
- L'intégration en compétence optionnelle de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- La suppression de la compétence « eau » des compétences optionnelles et « assainissement » des compétences facultatives.
- La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris tels que présentés ci-dessus.

Point n°04 : Convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18 mars 2019 le Conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale mis en place par la CCACVI.

Il rappelle que les principaux objectifs de ce dispositif sont :

- Lutte contre l'habitat indigne ;
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Maintien à domicile les personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées ;
- Aide pour accession à la propriété dans les centres anciens ;

La présente convention transmise par la CCACVI reprend les objectifs susnommés et il convient de l'approuver.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention telle que décrite ci-dessus.

Point n°05 : Mise à jour de la délibération acceptant le fonds de concours de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller communautaire, rappelle à l'Assemblée que par décision du maire n°12/2019 en date du 22 juillet 2019, la commune a sollicité un fonds de concours auprès de la CCACVI pour l'amélioration de l'aire de jeux du Parc des Anglades, dans le cadre de l'aide à l'investissement sur les projets mutualisés, à hauteur de 10 371€ pour un montant total des travaux de 69 138,50 € HT.

La CCACVI ayant accepté le versement de ce fonds de concours, il convient à présent de délibérer pour que le Conseil municipal en fasse de même conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le fonds de concours tel que décrit ci-dessus.

Point n°06 : Avenant n°1 au contrat de concession n°4 gestion de l'épicerie bar petite restauration.

AJOURNE

Monsieur Michel Laguerre, Président, propose de surseoir à se positionner quant à la demande formulée par le concessionnaire pour les horaires de l'été 2020. Par contre, il propose de prendre position concernant les horaires pour la saison hivernale.

Monsieur Georges-Henri Chambaud donne sa position ainsi que celle de Madame Nathalie Pujol et Monsieur Cyrille de Foucher. Il rappelle qu'une commission ad hoc a fait tout ce qu'il

faut pour relancer cette délégation avec appel à candidatures, réception de concessionnaires potentiels. Monsieur Chambaud et consorts partent du principe qu'il s'agit d'un service public et qu'à ce titre Monsieur Gineste doit rendre ce service aux Montesquivains tous les jours y compris avec des horaires aménagés. Pour toutes ces raisons, Monsieur Chambaud ainsi que Madame Pujol et Monsieur de Foucher rejettent la demande de Monsieur Gineste.

Monsieur Laguerre rajoute que les élus de la majorité ont eu la même analyse sur cette nouvelle restriction d'horaires qui pourrait prêter à confusion dans l'esprit des usagers.

De plus, Monsieur Laguerre propose que Monsieur Gineste prévienne la mairie 15 jours avant chaque manifestation programmée en fin de semaine (vendredi/samedi/dimanche). Monsieur Chambaud approuve cette décision.

Point n°07 : Modification des conventions de location de salles communales.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, informe l'Assemblée que conformément aux articles L2144-3 et L1311-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et après la délibération n°01-24.09.2018 mettant à jour les conventions d'utilisation des salles communales, il convient de modifier une nouvelle fois et ponctuellement lesdites conventions.

En l'occurrence, il s'agit d'appliquer un tarif unique pour les réunions électorales et/ou à vocation politique ou syndicale, quel que soit le parti, le candidat, le syndicat ou l'association qui en ferait la demande écrite auprès de la mairie.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 15 € lors de chaque réunion. Les autres termes des conventions en vigueur demeurent inchangés.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification détaillée.

Point n°08 : Modification de la délibération n°06-24.09.2018 relative à une régularisation foncière secteur rue du renard.

Monsieur Michel Lesot, conseiller municipal, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°06-24.09.2018, le conseil a autorisé Madame le Maire à rédiger un acte en la forme administrative afin de régulariser une transaction foncière sur un ancien chemin rural abandonné qui reliait la rue du renard à la RD61.

Aujourd'hui, le géomètre expert nous ayant communiqué le numéro cadastral en rapport avec ladite transaction foncière, il convient d'entériner le numéro AR88 afin de finaliser la vente pour le compte de la commune via un acte en la forme administrative.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n°09 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Passa en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa.

Monsieur le premier Adjoint, Michel Laguerre, informe l'Assemblée que Madame le Maire a souhaité porter à sa connaissance la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Passa en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa, le projet d'exploitation d'un parc éolien à Passa.

Conformément à notre SCOT Littoral Sud, qui interdit toute implantation d'éoliennes sur notre territoire, Monsieur Michel Laguerre relaye un message de Madame le Maire qui propose au conseil de se positionner sur ledit projet et d'émettre un avis défavorable afin de défendre les intérêts des Montesquivains pour la préservation de leur paysage.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins 3 abstentions, Madame Agnès Rousseau (+ un pouvoir) et Monsieur Michel Laguerre, DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien de Passa en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Passa.

Point n°10 : Avis sur le Diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisés dans le cadre de la révision du SCOT Plaine du Roussillon.

Monsieur le premier Adjoint, Michel Laguerre, informe l'Assemblée que par courrier en date du 31 juillet 2019, Monsieur le président du SCOT Plaine du Roussillon nous a invités à lui formuler et à lui adresser nos observations/avis sur le diagnostic territorial et le PADD réalisés dans le cadre de la révision du SCOT.

Monsieur Michel Laguerre relaye l'analyse de Monsieur Jean-Louis Catala, maire adjoint à l'environnement, qui propose de donner un avis défavorable aux 2 documents, en mentionnant les contradictions suivantes :

- Chapitre environnement : les documents préconisent d'éviter la construction de tout bâtiment ou infrastructure (dont les éoliennes) qui porterait atteinte au paysage de la Plaine du Roussillon.
- Chapitre économique : développement des éoliennes sur la Plaine du Roussillon.

Enfin, tous les élus présents rappellent que le SCOT Littoral Sud interdit toute implantation d'éoliennes sur son territoire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis défavorable aux documents tels que décrits ci-dessus.

Monsieur le président clôture la séance à 20h03.

Le président,
Michel Laguerre

Le secrétaire de séance,
Michel Lesot

Jimmy Ayoul

Georges-Henri Chambaud

Denis Joliveau

Marie-Agnès Lanoy

Agnès Rousseau

Hervé Vignery

